



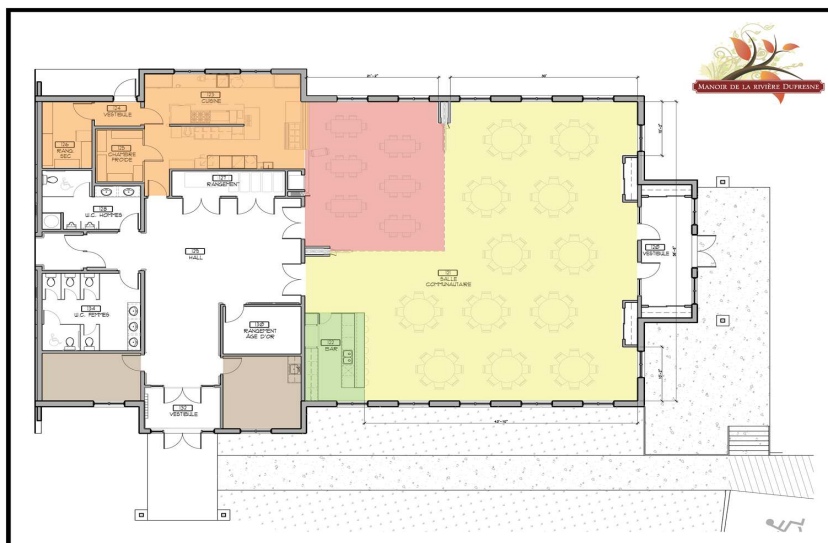
TARIFS DE LOCATION

Salle communautaire du Manoir de la rivière Dufresne

Section 1/Côté bar, en L 210 places	Section 2/Petite salle 40 places	Section 3/toute la salle avec bar 250 places	Option Cuisine
--	-------------------------------------	---	----------------

Mariage, réunion familiale, soirée récréative (Clubs VTT et motoneige).....	225 \$/Sec. 1 300 \$/Sec.1 et 2
Cours ou activités / Session de 10 cours (5 \$ par cours suppl.).....	50 \$/Sec.1
*non-remboursable mais transférable, dans la même année, selon les disponibilités	
Réunion d'affaires et / ou information.....	125 \$/Sec.1
Petit groupe (max. 50 pers.) Réunion d'affaires et / ou information.....	75 \$/Sec.2
Funérailles.....	100 \$/Sec.1
Organisme local à but non-lucratif (réunions).....	Gratuit
Frais de conciergerie (OBNL).....	40 \$
Option Cuisine.....	100 \$
Locataire venant de l'extérieur tout genre d'évènement.....	300 \$/Sec.1 400 \$/Sec.1 et 2
OBNL avec vente de billets (Petite Mission, Fadoq NDM, Femmes Actives, Fabrique).....	75 \$/Sec.1 et 2
OBNL Option cuisine	100 \$
**Dépôt de garantie avec cuisine.....	500 \$
**Dépôt de garantie sans cuisine.....	250 \$

Plan de la salle



**Capacité totale de la salle : 250 places sans piste de danse, 225 places avec piste de danse

CONTRAT DE PRÊT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

Entre : La municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
1900, montée de la Réserve
Notre-Dame-de-la-Merci (Qc)
JOT 2A0, tél.: 819-424-2113

Et :

Responsable : _____
Ci-après appelé l'UTILISATEUR ;

1. Les lieux prêtés sont situés au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci à Notre-Dame-de-la-Merci, Québec, J0T 2A0.

2. La réservation est en date du _____
pour l'activité suivante : _____
avec un dépôt de garantie de 100 \$ non-remboursable. **Initiales** : _____

3. L'UTILISATEUR accepte et s'engage à apprendre et à faire connaître les directives à suivre en cas d'incendie à la salle telles que détaillées sur le plan d'évacuation situé à l'entrée/sortie.

4. L'UTILISATEUR accepte et s'engage à vérifier l'ordre général de la salle ainsi que toutes les issues, de corriger ou de faire corriger toutes situations anormales et urgentes, de signaler au surveillant en charge toutes autres situations à rectifier et de bien verrouiller les portes avant de quitter les lieux.

5. L'UTILISATEUR accepte et s'engage à remettre la clé à un officier de la municipalité aussitôt qu'il en a terminé l'usage ou que son service comme locataire est terminé et ce, au plus tard 48 heures après la fin du présent contrat, après la fin du renouvellement conclu avant l'échéance du présent contrat ou à la fin de son service auprès de l'organisme-locataire. La clé est la propriété de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci. En acceptant de signer ce contrat, vous vous rendez responsable de son utilisation pour l'activité mentionnée ci-haut. Si vous en faites un usage autre que celui inscrit à l'article 2, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation de la municipalité, vous devrez remettre la clé à la municipalité.

6. L'UTILISATEUR s'engage à contacter sa compagnie d'assurances afin d'obtenir une couverture d'assurance sur la responsabilité civile adéquate.

7. L'UTILISATEUR accepte et s'engage à remettre les lieux loués dans le même état qu'à la prise de possession, c'est-à-dire, ramasser les chaises et les tables, vider les poubelles, passer le balai, sortir les ordures et les déposer dans les bacs à l'extérieur, fermer les fenêtres. Aucune décoration est permise sur les murs ou les fenêtres. Pour les décorations au plafond, il est possible d'utiliser les crochets qui se trouvent au plafond. Seulement les décorations légères (serpentins, en papier, ballons, tulle etc.) sont autorisées. DÉPÔT DE GARANTIE : Le dépôt de garantie est non-remboursable pour tout manquement aux règles et obligations de l'utilisateur. De plus, il servira à rembourser, en tout ou en partie, les bris causés lors de la location.

8. L'UTILISATEUR accepte et s'engage à rembourser tout interurbain qui pourrait avoir été fait pendant la tenue de cette activité.

9. Pendant la durée du présent bail, l'utilisateur est seul responsable de l'application et du respect de toutes lois s'appliquant dans les lieux prêtés par la municipalité (ex.: permis d'alcool).

10. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ : La municipalité ne sera pas responsable de son défaut de remplir l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de ce contrat de prêt ou pour tout dommage ou perte subi par le locataire, si tel défaut, dommage ou perte, est causé par force majeure, cas forfait ou, généralement, par tout fait incontrôlable par la municipalité. Il est également convenu que le locataire libère la municipalité de toute responsabilité pouvant résulter de l'interruption de service dans la salle communautaire.

Par les présentes, je m'engage à respecter les conditions ci-haut décrites et à utiliser l'accès de ce local aux fins prévues.

En foi de quoi les parties ont signé à Notre-Dame-de-la-Merci, en date du : _____

Prêteur - signature

Utilisateur - signature

Date / Dépôt au moment de la réservation : 100 \$ non-remboursable

Date / Solde à payer 10 jours avant l'activité